



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - SERVICES D'ASSURANCE - LOT 1A : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Vu la décision n°2021\_719 en date du 08 décembre 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet les services d'assurance de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Lot n°1A « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » auprès de la SMACL Assurances ayant son siège social à Niort (79031) 142 avenue Salvador Allende, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, reconductible trois fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu les décisions n°2022\_799 en date du 22 décembre 2022 et n°2023\_490 en date du 28 juillet 2023, par lesquelles le Président a autorisé respectivement la signature des avenants n°1 et 2 au lot n°1A « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes », ayant pour objet d'inclure les modifications au contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL Assurances,

Considérant qu'au titre de l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes, il convient de tenir compte des cessions, des acquisitions, des constructions ou démolitions intervenues depuis le 1er janvier 2022 et que ces modifications font l'objet d'un avenant de régularisation qui ramène la superficie à assurer au 1er janvier 2025 à 214 226 m<sup>2</sup>,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du Lot n°1A « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » pour une période de six mois, compte-tenu de la mise en place de la centrale d'achat intercommunale, et du lancement des marchés d'assurance sous une forme mutualisée avec les communes adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 novembre 2025, à la passation de l'avenant n°3 au Lot n°1A « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » afin de prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026, incluant la modification de la superficie assurée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°3 au contrat « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes », Lot n°1A, avec la SMACL Assurances, dont le siège social est situé à Niort (79031) 142 avenue Salvador Allende, ayant pour objet la prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2026 et incluant les modifications intervenues sur le contrat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 3 DEC. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le - 4 DEC. 2025

Et de la publication le : - 4 DEC. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**